

CHAPITRE VIII.

MODIFICATIONS AUX STATUTS, DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 57. Tout projet de modification à apporter aux présents statuts doit être préalablement soumis au conseil d'administration, qui jugera s'il y a lieu d'y donner suite. Aucune modification ne pourra être faite qu'en assemblée générale et à la majorité des deux tiers des membres présents ; quant à l'approbation des statuts par l'autorité supérieure, on accomplira les formalités prescrites par l'art. 2 de la loi du 3 avril 1851.

Art. 58. La société ne pourra se dissoudre qu'en cas d'insuffisance constatée de ses ressources. La dissolution ne peut être prononcée qu'en assemblée générale convoquée à cet effet, et par un nombre de voix équivalant aux deux tiers des membres inscrits.

Art. 59. Enfin, pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, le doyen, le conseil d'administration et les anciens doyens statueront en assemblée spéciale et extraordinaire, convoquée à cet effet quatre jours d'avance par le messager, et sous peine d'une amende d'un franc pour les membres absents.

Ainsi fait et arrêté en assemblée générale, à Bruges, le 29 juin 1862.

Le doyen,
H. DE RUDDER.
Le président,
H. VAN DOSSELAERE.
Le gouverneur,
F. CEUNINCK.
Les surveillants,
C. VANDENBUCKE,
I. VAN BRUSSEL,
H. DE VLAMYNCK,
J. DECQ,
F. GALLET,
J. EVERAERT.

Par ordonnance,
Le secrétaire,
J. LEMAIRE.

(*Suivent les avis, favorables à l'approbation, du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruges et de la députation permanente de la Flandre occidentale.*)

(1) Session de 1862-1863.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Proposition de loi et développements. Séance du 18 mai 1863, p. 695. — Rapport. Séance du 19 mai, p. 695.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 21 mai 1863, p. 1034.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Séance du 25 mai 1863, p. CXXXIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 25 mai 1863, p. 203. — Discussion des articles et adoption. Séance du 26 mai, p. 210.

3^{me} SÉRIE. T. XXXIII. — ANNÉE 1863.

206. — 30 MAI 1863. — Loi qui accorde une pension à la dame Fax, veuve du sieur Pierre (1). (Monit. du 31 mai.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est accordé, à charge du trésor public, une pension annuelle de deux mille francs, insaisissable et incessible, à la dame veuve Jean-Baptiste-Léon Pierre, née Fax.

Art. 2. Si elle se remarie, elle perdra ses droits à la pension, qui sera réversible, comme en cas de décès, sur la tête de ses enfants pendant leur minorité, sans que les droits résultant de cette réversion puissent, en aucun cas, attribuer à chaque enfant au delà de cinq cents francs annuellement.

Art. 3. Cette pension prendra cours à dater du 1^{er} juin 1863.

Art. 4. Le crédit ouvert à l'article 24 du budget de la dette publique, pour l'exercice 1863, est augmenté de onze cent soixante-sept francs.

Cette augmentation de crédit sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice de la présente année.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

207. — 30 MAI 1863. — Loi qui accorde des crédits supplémentaires aux budgets du ministère de la justice pour les exercices 1862 et 1863 (2). (Monit. du 4 juin 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice, pour l'exercice 1862, fixé par la loi du 17 mars 1862 (*Moniteur*, n^o 79), est augmenté :

1^o D'une somme de sept mille trente et un francs cinquante-quatre centimes, qui sera ajoutée à l'allocation chapitre 1^{er}, article 3 : Matériel

(2) Session de 1862-1863.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 mars 1863, p. 586-588. — Rapport. Séance du 6 mai, p. 712.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1863, p. 965-966.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 19 mai 1863, p. CXXVII-CXXVIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 20 mai 1863, p. 184. — Discussion des articles et adoption. Séance du 21 mai, p. 187-189.